

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES ETUDES, DE LA PROGRAMMATION ET DU PATRIMOINE
Service Gestion Immobilière

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION
DU 20 FEVRIER 2013**

ENTRE

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil Départemental, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015, ou son représentant, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental, Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, et en l'espèce en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

ci-après dénommé le Département

d'une part,

ET,

La Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône, représentée par son Président, Monsieur Gérard GROS, domicilié Master Park – Lots 17/18 – 116 boulevard de la Pomme – 13011 MARSEILLE

ci-après dénommée « **le preneur** »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La SOGIMA est propriétaire de l'ensemble de bâtiments à usage d'entrepôts, d'ateliers et de bureaux, dénommé MASTER PARK, sis à Marseille (11^{ème} arrondissement), 116 Boulevard de la Pomme, représentant une surface construite de 22 000 m².

Par bail du 10 février 2010, le Département loue à la SOGIMA trois hangars dont un d'une superficie de 756,25 m² et individualisé sous le numéro de lot 60 (hangar n°15). Ce local est destiné au stockage d'archives, de matériels et de mobiliers divers.

Suivant une convention d'occupation en date du 20 février 2013, le Département met à disposition de la Banque Alimentaire 250 m³, soit 200 palettes européennes, au sein de ce hangar n°15.

La Banque Alimentaire a sollicité, le 16 janvier 2017, la possibilité d'aménager, de rénover et d'utiliser un bureau inoccupé au 1^{er} étage de ce hangar n°15 ainsi que les sanitaires du rez-de-chaussée.

La SOGIMA a donné son accord pour l'aménagement, la réfection et l'occupation de ces locaux le 18 janvier 2017.

Afin de permettre la mise en œuvre au plus tôt des travaux, une convention d'occupation précaire a été proposée à la Banque Alimentaire jusqu'à l'établissement du présent avenant prenant en compte les modifications précitées.

ARTICLE 1 – DESIGNATION

L'article 1 « Désignation » de la convention d'occupation du 20 février 2013 est complété ainsi qu'il suit : « Le Département met également à disposition de la Banque Alimentaire un bureau pour deux personnes au 1^{er} étage du hangar n°15 dont la surface est de 62 m² séparée par une cloison vitrée d'un mètre de haut. Il autorise également l'utilisation des sanitaires du rez de chaussée (deux fois 10 m²) de ce même hangar.

Les plans relatifs à cette mise à disposition sont annexés au présent avenant. »

ARTICLE 2 – DUREE

Le présent avenant est consenti pour une durée qui ne pourra pas excéder celle prévue à l'article 3 « Durée » de la convention d'occupation du 20 février 2013.

L'ensemble des autres dispositions de l'article 3 précité est sans changement et s'applique au présent avenant.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

L'alinéa 2 de l'article 4 « Conditions Financières » de la convention d'occupation du 20 février 2013 est complété par les dispositions suivantes : « le preneur devra prendre en considération cet avantage en nature dans l'établissement de sa comptabilité pour un montant annuel de 3401 € révisable annuellement sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction (indice de référence 3^{ème} trimestre) ».

ARTICLE 4 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile pour le Département en l'Hôtel du Département, 52 avenue de Saint-Just - 13256 Marseille Cedex 20 et pour la Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône à Master Park, lots 17/18, 116 boulevard de La Pomme 13011 Marseille.

Les autres dispositions de la convention du 20 février 2013 demeurent sans changement.

Fait en 2 exemplaires à MARSEILLE, le

**Pour la Banque Alimentaire
Des Bouches-du-Rhône**

Le Président

Gérard GROS

**Pour le Département
des Bouches-du-Rhône**

**Le Délégué au Patrimoine et aux
Bâtiments Départementaux**

Jean-Marc PERRIN